Plan Local d'Urbanisme

Colomiers

Modification 3
approuvée par délibération du 22/06/2023

4 – Pièces réglementaires

4.4 – Secteurs à pourcentage de logement locatif social (L.151-15 du CU)

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc – B.P. 35 621
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 77 00 - f. 05 81 91 73 55
www.toulouse-metropole.fr

Commune de Cornebarrieu

Commune de Blagnac

Commune de Pibrac

Commune de Toulouse

Commune de Plaisance du Touch

Commune de Tournefeuille

LEGENDE

Les zones et les secteurs

Zone/Secteur

Secteur à Pourcentage de logements sociaux au titre du L151-15 du code de l'urbanisme, dans les zones urbanisées (UA, UB, UC, UD) et à urbaniser (AUB, AUC, AUD, AUF) hors périmètre QPV et hors périmètre de ZAC.

SPL: Pour les opérations d'habitat de surface de plancher supérieure ou égale à 700m², un minimum de 30% de logements locatifs sociaux est exigé.

SPL: Pour les opérations d'habitat de surface de plancher supérieure ou égale à 500m² et comprise dans un périmètre correspondant à un rayon de 400m de part et d'autre de la ligne Linéo 2 et 500m autour de la gare, un minimum de 30% de LLS est exigé.

Autres indications

Périmètre de ZAC

Périmètre de QPV

ECHELLE 1/5000

0 125 250 m

N